



Institut d'Enseignement
Supérieur de la Musique
EUROPE ET MÉDITERRANÉE

Règlement des études

Diplôme National Supérieur de
Musicien

Annexes

Adoptées par le Conseil d'Administration du Jeudi 30 janvier 2020

EPREUVES
Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien

DNSPM spécialité instrumentiste-chanteur, domaine des musiques classiques à contemporaines

1. Piano

Maquette DNSPM Métier "instrumentiste - chanteur"
Spécialité classique à contemporain / Discipline piano

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	PRATIQUES MUSICALES - ENSEIGNEMENTS DE LA SPECIALITE					
	Instrument discipline principale	IESM	37	S1 à S6	117h	39h par an
	Suivi du travail individuel	IESM	10	S1 à S6	199h	
	Pratique associées: accompagnement piano, réduction, transposition	IESM	7	S1 à S4	60h	Enseignements modulaires
	Musique de chambre	IESM	8	S2 à S5	40h	Enseignements modulaires
	Atelier déchiffrage	IESM	1	S1	10h	Enseignements modulaires
	Atelier de création : Improvisation/résidence de compositeur	IESM	3	S2 à S4	54h	Enseignements modulaires
	Pratiques artistiques complémentaires à choix d'option : <input type="checkbox"/> Esthétique complémentaire (MAA/Jazz) <input type="checkbox"/> Direction d'ensemble	IESM	2	S3 à S4	36h	Sessions
	Evaluation intermédiaire de l'UE 1 : Instrument discipline principale	IESM	3	S4		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Instrument discipline principale	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	PRATIQUES ARTISTIQUES COMPLEMENTAIRES / ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX					
	Atelier de compétences spécifiques : édition musicale, MAO, techniques du son, sonorisation, lumières	IESM	6	S1 à S2	49h30	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Préparation aux concours, gestion du trac	IESM	3	S1	24h	Enseignements modulaires
	Environnement Professionnel : Prévention des risques psychosociaux, notions générales	IESM	2	S3	3h	Enseignements modulaires
	Ecriture, arrangement	IESM	10	S3 à S5	58h30	Enseignements modulaires
	Méthodologie et élaboration d'un projet de production : - Législation dans le spectacle vivant - Droit d'auteur - Montage d'une production	IESM	3	S3	18h	Enseignements modulaires
	Projet artistique personnel : définition, méthodologie, suivi, accompagnement, réalisation	IESM	6	S4 à S6	36h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : - Stratégie et outils de communication - Réseaux sociaux	IESM	3	S4	12h	Enseignements modulaires
	Méthodologie et élaboration d'un projet de production : stage en milieu professionnel	IESM	1	S6	21h	Stage pratique
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique personnel	IESM	2	S6	21h	Stage pratique
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Le concours/examen d'entrée comprend une épreuve instrumentale, et un entretien. Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves. Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à chaque épreuve est éliminatoire.

EPREUVES ORALES

1) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coefficient 5).

Cette épreuve consiste en l'interprétation **d'un programme soliste libre élaboré par le candidat, d'une durée de 30 minutes**, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce d'écriture contemporaine.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coefficient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Grande capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement. Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Un professeur de la discipline principale, enseignant ou non dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative

EVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves intermédiaires et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Au moins deux spécialistes de la discipline, désignés par le Directeur de l'Établissement, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATION INTERMEDIAIRE DE DEUXIEME ANNEE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation intermédiaire au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes (coefficient 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et une étude au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas, le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

EPREUVES TERMINALES

A) MODULE PRINCIPAL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA SPECIALITE (UE1) : EPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation

terminale au terme du 6^e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Epreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes (coefficient 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées sera d'écriture contemporaine

Les partitions comportant toutes les œuvres du programme sont adressées à l'IESM par le candidat, 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B) BLOC D'EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE (UE2)

L'évaluation terminale du 6^e semestre de l'UE2 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de deux à six étudiants issus du cursus DNSPM de l'IESM dont 2 au moins sont inscrits en 3^e année de cursus DNSPM, et validé par la direction.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1) Elaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier, (coefficient 2).

Les candidats élaborent un dossier de production qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations,

conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle en imaginant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

2) Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficient 5).

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire individuel **et/ou** collectif de la discipline des étudiants constituant le groupe du candidat.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique et scénographique musicale (composition, arrangement, improvisation) et/ou graphique ou vidéographique, et/ou littéraire, et/ou chorégraphique, pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire
- Exprimer un lien avec la médiation culturelle **et/ou** l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Chaque groupe d'étudiant a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 6 artistes, dont au moins 2 étudiants de 3^e année du cursus DNSPM, auxquels pourront s'adjoindre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Evaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

- Dimension organisationnelle
- Dimension artistique du spectacle

Critères d'évaluation :

a) Dimension organisationnelle, (coefficient 2) :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...),
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...).

b) Dimension artistique du spectacle (coefficient 3) :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

- Expression de la personnalité artistique des candidats,
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,

- Soins apportés à la spatialisation, à l'aisance sur le plateau
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Pertinence de la ou des action(s) de médiation proposée(s) : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de médiation,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.

3) Entretien avec le jury, durée : 15 minutes, (coefficient 2).

Entretien avec le jury, lors duquel les candidats feront un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.

Critères d'évaluation :

Retour sur le spectacle : diagnostic

Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité

Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury

Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

2. Cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse

Maquette DNSPM Métier "instrumentiste - chanteur" Spécialité classique à contemporain / Disciplines instruments de l'orchestre

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	PRATIQUES MUSICALES - ENSEIGNEMENTS DE LA SPECIALITE					
	Instrument discipline principale	IESM	31	S1 à S6	117h	39h par an
	Suivi du travail individuel	IESM	12	S1 à S6	199h	
	Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre	IESM	11	S2 à S5	100h	Enseignements modulaires, sessions, stages
	Atelier déchiffrage	IESM	3	S1	10h	Enseignements modulaires
	Atelier de création : Improvisation/résidence de compositeur	IESM	3	S2 à S4	54h	Enseignements modulaires
	Pratiques artistiques complémentaires à choix d'option : <input type="checkbox"/> Esthétique complémentaire (MAA/Jazz) <input type="checkbox"/> Direction d'ensemble	IESM	2	S3 à S4	36h	Sessions
	Evaluation intermédiaire de l'UE 1 : Instrument discipline principale	IESM	3	S4		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Instrument discipline principale	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	PRATIQUES ARTISTIQUES COMPLEMENTAIRES / ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX					
	Atelier de compétences spécifiques : édition musicale, MAO, techniques du son, sonorisation, lumières	IESM	6	S1 à S2	49h30	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Préparation aux concours, gestion du trac	IESM	3	S1	24h	Enseignements modulaires
	Environnement Professionnel : Prévention des risques psychosociaux, notions générales	IESM	2	S3	3h	Enseignements modulaires
	Ecriture, arrangement	IESM	10	S3 à S5	58h30	Enseignements modulaires
	Méthodologie et élaboration d'un projet de production : - Législation dans le spectacle vivant - Droit d'auteur - Montage d'une production	IESM	3	S3	18h	Enseignements modulaires
	Projet artistique personnel : définition, méthodologie, suivi, accompagnement, réalisation	IESM	6	S4 à S6	36h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : - Stratégie et outils de communication - Réseaux sociaux	IESM	3	S4	12h	Enseignements modulaires
	Méthodologie et élaboration d'un projet de production : stage en milieu professionnel	IESM	1	S6	21h	Stage pratique
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique personnel	IESM	2	S6	21h	Stage pratique
UE3	LIRE, ECOULER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Le concours/examen d'entrée comprend une épreuve instrumentale, et un entretien. Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves. Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à chaque épreuve est éliminatoire.

EPREUVES ORALES

1) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coefficient 5).

Cette épreuve consiste en l'interprétation d'un programme soliste libre élaboré par le candidat, d'une durée de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce d'écriture contemporaine.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat, 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coefficient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Grande capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement.

Il comporte au moins trois membres dont :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, président ;
- Un professeur de la discipline principale, enseignant ou non dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves intermédiaires et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Au moins deux spécialistes de la discipline, désignés par le Directeur de l'Établissement, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATION INTERMEDIAIRE DE DEUXIEME ANNEE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation intermédiaire au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes (coefficient 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et un trait d'orchestre au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

A) MODULE PRINCIPAL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA SPECIALITE (UE1) : EPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6^e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Epreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes, (coefficient 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- Une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées sera d'écriture contemporaine

Les partitions comportant toutes les œuvres du programme sont adressées à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B) BLOC D'EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE (UE2)

L'évaluation terminale du 6^e semestre de l'UE2 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de deux à six étudiants issus du cursus DNSPM de l'IESM dont 2 au moins sont inscrits en 3^e année de cursus DNSPM, et validé par la direction.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1) Elaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier, (coefficient 2).

Les candidats élaborent un dossier de production qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle en imaginant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

2) Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficient 5).

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire individuel **et/ou** collectif de la discipline des étudiants constituant le groupe du candidat.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique et scénographique musicale (composition, arrangement, improvisation) et/ou graphique ou vidéographique, et/ou littéraire, et/ou chorégraphique, pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire
- Exprimer un lien avec la médiation culturelle **et/ou** l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Chaque groupe d'étudiant a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 6 artistes, dont au moins 2 étudiants de 3^e année du cursus DNSPM, auxquels pourront s'adjoindre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Evaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

- Dimension organisationnelle
- Dimension artistique du spectacle

Critères d'évaluation :

a) Dimension organisationnelle (coefficient 2) :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...)

- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

b) Dimension artistique du spectacle (coefficient 3) :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

- Expression de la personnalité artistique des candidats,
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soins apportés à la spatialisation, à l'aisance sur le plateau,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Pertinence de la ou des action(s) de médiation proposée(s) : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle,

3) Entretien avec le jury, durée : 15 minutes, (coefficient 2).

Entretien avec le jury, lors duquel les candidats feront un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

3. Bois : hautbois, flûte traversière, clarinette, fagott.

Maquette DNSPM Métier "instrumentiste - chanteur" Spécialité classique à contemporain / Disciplines instruments de l'orchestre

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	PRATIQUES MUSICALES - ENSEIGNEMENTS DE LA SPECIALITE					
	Instrument discipline principale	IESM	31	S1 à S6	117h	39h par an
	Suivi du travail individuel	IESM	12	S1 à S6	199h	
	Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre	IESM	11	S2 à S5	100h	Enseignements modulaires, sessions, stages
	Atelier déchiffrage	IESM	3	S1	10h	Enseignements modulaires
	Atelier de création : Improvisation/résidence de compositeur	IESM	3	S2 à S4	54h	Enseignements modulaires
	Pratiques artistiques complémentaires à choix d'option : <input type="checkbox"/> Esthétique complémentaire (MAA/Jazz) <input type="checkbox"/> Direction d'ensemble	IESM	2	S3 à S4	36h	Sessions
	Evaluation intermédiaire de l'UE 1 : Instrument discipline principale	IESM	3	S4		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Instrument discipline principale	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	PRATIQUES ARTISTIQUES COMPLEMENTAIRES / ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX					
	Atelier de compétences spécifiques : édition musicale, MAO, techniques du son, sonorisation, lumières	IESM	6	S1 à S2	49h30	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Préparation aux concours, gestion du trac	IESM	3	S1	24h	Enseignements modulaires
	Environnement Professionnel : Prévention des risques psychosociaux, notions générales	IESM	2	S3	3h	Enseignements modulaires
	Ecriture, arrangement	IESM	10	S3 à S5	58h30	Enseignements modulaires
	Méthodologie et élaboration d'un projet de production : - Législation dans le spectacle vivant - Droit d'auteur - Montage d'une production	IESM	3	S3	18h	Enseignements modulaires
	Projet artistique personnel : définition, méthodologie, suivi, accompagnement, réalisation	IESM	6	S4 à S6	36h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : - Stratégie et outils de communication - Réseaux sociaux	IESM	3	S4	12h	Enseignements modulaires
	Méthodologie et élaboration d'un projet de production : stage en milieu professionnel	IESM	1	S6	21h	Stage pratique
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique personnel	IESM	2	S6	21h	Stage pratique
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Le concours/examen d'entrée comprend une épreuve instrumentale, et un entretien. Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves. Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à chaque épreuve est éliminatoire.

EPREUVES ORALES

1) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes, (coefficient 5).

Cette épreuve consiste en l'interprétation d'un programme soliste libre élaboré par le candidat, d'une durée de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce d'écriture contemporaine.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum, (coefficient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Grande capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le directeur de l'établissement.

Il comporte au moins trois membres dont :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, président ;
- Un professeur de la discipline principale, enseignant ou non dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative

EVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves intermédiaires et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président ;
- Au moins deux spécialistes de la discipline, désignés par le Directeur de l'établissement, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATION INTERMEDIAIRE DE DEUXIEME ANNEE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation intermédiaire au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes, (coefficient 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et un trait d'orchestre au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

A) MODULE PRINCIPAL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA SPECIALITE (UE1) : EPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6^e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Epreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes, (coefficient 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées sera d'écriture contemporaine

L'envoi des partitions comportant toutes les œuvres du programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B) BLOC D'EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE (UE2)

L'évaluation terminale du 6^e semestre de l'UE2 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de deux à six étudiants issus du cursus DNSPM de l'IESM dont 2 au moins sont inscrits en 3^e année de cursus DNSPM, et validé par la direction.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de restitution scénique du

spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1) Elaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier, (coefficient 2).

Les candidats élaborent un dossier de production qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle en imaginant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

2) Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficient 5).

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire individuel **et/ou** collectif de la discipline des étudiants constituant le groupe du candidat.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique et scénographique musicale (composition, arrangement, improvisation) et/ou graphique ou vidéographique, et/ou littéraire, et/ou chorégraphique, pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire
- Exprimer un lien avec la médiation culturelle **et/ou** l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Chaque groupe d'étudiant a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 6 artistes, dont au moins 2 étudiants de 3^e année du cursus DNSPM, auxquels pourront s'adjoindre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Evaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

- Dimension organisationnelle
- Dimension artistique du spectacle

Critères d'évaluation :

a) Dimension organisationnelle (coefficient 2) :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),

- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...)
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

b) Dimension artistique du spectacle (coefficient 3) :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

- Expression de la personnalité artistique des candidats
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soins apportés à la spatialisation, à l'aisance sur le plateau,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Pertinence de la ou des action(s) de médiation proposée(s) : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de médiation,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.

3) Entretien avec le jury, durée : 15 minutes, (coefficient 2).

Entretien avec le jury, lors duquel les candidats feront un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'Education artistique.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic,
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité,
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury,
- Expression orale et formalisation du discours.

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

4. Cuivres : trompette, trombone, cor, tuba

Maquette DNSPM Métier "instrumentiste - chanteur" Spécialité classique à contemporain / Disciplines instruments de l'orchestre

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	PRATIQUES MUSICALES - ENSEIGNEMENTS DE LA SPECIALITE					
	Instrument discipline principale	IESM	31	S1 à S6	117h	39h par an
	Suivi du travail individuel	IESM	12	S1 à S6	199h	
	Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre	IESM	11	S2 à S5	100h	Enseignements modulaires, sessions, stages
	Atelier déchiffrage	IESM	3	S1	10h	Enseignements modulaires
	Atelier de création : Improvisation/résidence de compositeur	IESM	3	S2 à S4	54h	Enseignements modulaires
	Pratiques artistiques complémentaires à choix d'option : <input type="checkbox"/> Esthétique complémentaire (MAA/Jazz) <input type="checkbox"/> Direction d'ensemble	IESM	2	S3 à S4	36h	Sessions
	Evaluation intermédiaire de l'UE 1 : Instrument discipline principale	IESM	3	S4		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Instrument discipline principale	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	PRATIQUES ARTISTIQUES COMPLEMENTAIRES / ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX					
	Atelier de compétences spécifiques : édition musicale, MAO, techniques du son, sonorisation, lumières	IESM	6	S1 à S2	49h30	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Préparation aux concours, gestion du trac	IESM	3	S1	24h	Enseignements modulaires
	Environnement Professionnel : Prévention des risques psychosociaux, notions générales	IESM	2	S3	3h	Enseignements modulaires
	Ecriture, arrangement	IESM	10	S3 à S5	58h30	Enseignements modulaires
	Méthodologie et élaboration d'un projet de production : - Législation dans le spectacle vivant - Droit d'auteur - Montage d'une production	IESM	3	S3	18h	Enseignements modulaires
	Projet artistique personnel : définition, méthodologie, suivi, accompagnement, réalisation	IESM	6	S4 à S6	36h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : - Stratégie et outils de communication - Réseaux sociaux	IESM	3	S4	12h	Enseignements modulaires
	Méthodologie et élaboration d'un projet de production : stage en milieu professionnel	IESM	1	S6	21h	Stage pratique
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique personnel	IESM	2	S6	21h	Stage pratique
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Le concours/examen d'entrée comprend une épreuve instrumentale, et un entretien. Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves. Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à chaque épreuve est éliminatoire.

EPREUVES ORALES

1) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes, (coefficient 5).

Cette épreuve consiste en l'interprétation d'un programme soliste libre élaboré par le candidat, d'une durée de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce d'écriture contemporaine.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coefficient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Grande capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement.

Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président,
- Un professeur de la discipline principale, enseignant ou non dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves intermédiaire et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président,
- Au moins deux spécialistes de la discipline, désignés par le Directeur de l'Établissement, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATION INTERMEDIAIRE DE DEUXIEME ANNEE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation intermédiaire au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes, (coefficient 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et un trait d'orchestre au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

A) MODULE PRINCIPAL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA SPECIALITE (UE1) : EPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6^e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Epreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 35 minutes, (coefficient 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat. Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 35 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées sera d'écriture contemporaine

L'envoi des partitions comportant toutes les œuvres du programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B) BLOC D'EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE (UE2)

L'évaluation terminale du 6^e semestre de l'UE2 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de deux à six étudiants issus du cursus DNSPM de l'IESM dont 2 au moins sont inscrits en 3^e année de cursus DNSPM, et validé par la direction.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1) Elaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier, (coefficient 2).

Les candidats élaborent un dossier de production qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle en imaginant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

2) Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficient 5).

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire individuel **et/ou** collectif de la discipline des étudiants constituant le groupe du candidat.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique et scénographique musicale (composition, arrangement, improvisation) et/ou graphique ou vidéographique, et/ou littéraire, et/ou chorégraphique, pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire
- Exprimer un lien avec la médiation culturelle **et/ou** l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Chaque groupe d'étudiant a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 6 artistes, dont au moins 2 étudiants de 3^e année du cursus DNSPM, auxquels pourront s'adjoindre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Evaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

- Dimension organisationnelle
- Dimension artistique du spectacle

Critères d'évaluation :

a) Dimension organisationnelle (coefficient 2) :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...)

- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

b) Dimension artistique du spectacle (coefficient 3) :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

- Expression de la personnalité artistique des candidats
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soins apportés à la spatialisation, à l'aisance sur le plateau,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Pertinence de la ou des action(s) de médiation proposée(s) : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation ,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.

3) Entretien avec le jury, durée : 15 minutes, COEF 2

Entretien avec le jury, lors duquel les candidats feront un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

5. Percussions

Maquette DNSPM Métier "instrumentiste - chanteur" Spécialité classique à contemporain / Disciplines instruments de l'orchestre

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	PRATIQUES MUSICALES - ENSEIGNEMENTS DE LA SPECIALITE					
	Instrument discipline principale	IESM	31	S1 à S6	117h	39h par an
	Suivi du travail individuel	IESM	12	S1 à S6	199h	
	Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre	IESM	11	S2 à S5	100h	Enseignements modulaires, cessions, stages
	Atelier déchiffrage	IESM	3	S1	10h	Enseignements modulaires
	Atelier de création : Improvisation/résidence de compositeur	IESM	3	S2 à S4	54h	Enseignements modulaires
	Pratiques artistiques complémentaires à choix d'option : <input type="checkbox"/> Esthétique complémentaire (MAA/Jazz) <input type="checkbox"/> Direction d'ensemble	IESM	2	S3 à S4	36h	Sessions
	Evaluation intermédiaire de l'UE 1 : Instrument discipline principale	IESM	3	S4		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Instrument discipline principale	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	PRATIQUES ARTISTIQUES COMPLEMENTAIRES / ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX					
	Atelier de compétences spécifiques : édition musicale, MAO, techniques du son, sonorisation, lumières	IESM	6	S1 à S2	49h30	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Préparation aux concours, gestion du trac	IESM	3	S1	24h	Enseignements modulaires
	Environnement Professionnel : Prévention des risques psychosociaux, notions générales	IESM	2	S3	3h	Enseignements modulaires
	Ecriture, arrangement	IESM	10	S3 à S5	58h30	Enseignements modulaires
	Méthodologie et élaboration d'un projet de production : - Législation dans le spectacle vivant - Droit d'auteur - Montage d'une production	IESM	3	S3	18h	Enseignements modulaires
	Projet artistique personnel : définition, méthodologie, suivi, accompagnement, réalisation	IESM	6	S4 à S6	36h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : - Stratégie et outils de communication - Réseaux sociaux	IESM	3	S4	12h	Enseignements modulaires
	Méthodologie et élaboration d'un projet de production : stage en milieu professionnel	IESM	1	S6	21h	Stage pratique
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique personnel	IESM	2	S6	21h	Stage pratique
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	

INSTRUMENTARIUM POUR TOUTES LES EPREUVES INSTRUMENTALES

L'IESM met à la disposition des candidats un instrumentarium complet, dont la liste sera adressée 6 semaines avant la date de chaque épreuve instrumentale (épreuve d'interprétation du concours /examen d'entrée, exécution du programme soliste de l'évaluation intermédiaire, épreuves terminales). Lors de l'envoi de son programme, 4 semaines avant la date de chaque épreuve concernée, le candidat indiquera les instruments avec lesquels il veut jouer, figurant dans la liste adressée par l'IESM.

Le candidat est néanmoins autorisé à apporter ses propres instruments, leur transport et installation n'étant pas pris en charge par l'IESM. Le temps d'installation de ses instruments personnels sera compris dans les 10 minutes d'installation mentionnées dans le libellé des épreuves (voir ci-dessous). De même, le candidat procédera à l'enlèvement de ses instruments à l'issue des épreuves.

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Le concours/examen d'entrée comprend une épreuve instrumentale, et un entretien. Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves. Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à chaque épreuve est éliminatoire.

EPREUVES ORALES

1) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes, (coefficient 5).

Cette épreuve consiste en l'interprétation d'un programme soliste libre élaboré par le candidat, d'une durée de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce d'écriture contemporaine.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coefficient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Grande capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement.

Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, président,
- Un professeur de la discipline principale, enseignant ou non dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves intermédiaires et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Etablissement.

Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Etablissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président ;
- Au moins deux spécialistes de la discipline, désignés par le Directeur de l'Etablissement, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATION INTERMEDIAIRE DE DEUXIEME ANNEE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation intermédiaire au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes, (coefficient 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et un trait d'orchestre au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

EPREUVES TERMINALES

A) MODULE PRINCIPAL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA SPECIALITE (UE1) : EPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Epreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes, (coefficient 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées sera d'écriture contemporaine

L'envoi des partitions comportant toutes les œuvres du programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation

- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B) BLOC D'ÉPREUVES LIÉES AU PROJET ARTISTIQUE (UE2)

L'évaluation terminale du 6^e semestre de l'UE2 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de deux à six étudiants issus du cursus DNSPM de l'IESM dont 2 au moins sont inscrits en 3^e année de cursus DNSPM, et validé par la direction.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1) Elaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier, (coefficient 2).

Les candidats élaborent un dossier de production qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle en imaginant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

2) Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficient 5).

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire individuel **et/ou** collectif de la discipline des étudiants constituant le groupe du candidat.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique et scénographique musicale (composition, arrangement, improvisation) et/ou graphique ou vidéographique, et/ou littéraire, et/ou chorégraphique, pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire
- Exprimer un lien avec la médiation culturelle **et/ou** l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Chaque groupe d'étudiant a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 6 artistes, dont au moins 2 étudiants de 3^e année du cursus DNSPM, auxquels pourront s'adjoindre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Evaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

- Dimension organisationnelle
- Dimension artistique du spectacle

Critères d'évaluation :

a) Dimension organisationnelle (coefficient 2) :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...)
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

b) Dimension artistique du spectacle (coefficient 3) :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

- Expression de la personnalité artistique des candidats
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soins apportés à la spatialisation, à l'aisance sur le plateau
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Pertinence de la ou des action(s) de médiation proposée(s) : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.

3) Entretien avec le jury, durée : 15 minutes, (coefficient 2).

Entretien avec le jury, lors duquel les candidats feront un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

6. Harpe

Maquette DNSPM Métier "instrumentiste - chanteur" Spécialité classique à contemporain / Disciplines instruments de l'orchestre

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	PRATIQUES MUSICALES - ENSEIGNEMENTS DE LA SPECIALITE					
	Instrument discipline principale	IESM	31	S1 à S6	117h	39h par an
	Suivi du travail individuel	IESM	12	S1 à S6	199h	
	Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre	IESM	11	S2 à S5	100h	Enseignements modulaires, cessions, stages
	Atelier déchiffrage	IESM	3	S1	10h	Enseignements modulaires
	Atelier de création : Improvisation/résidence de compositeur	IESM	3	S2 à S4	54h	Enseignements modulaires
	Pratiques artistiques complémentaires à choix d'option : <input type="checkbox"/> Esthétique complémentaire (MAA/Jazz) <input type="checkbox"/> Direction d'ensemble	IESM	2	S3 à S4	36h	Sessions
	Evaluation intermédiaire de l'UE 1 : Instrument discipline principale	IESM	3	S4		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Instrument discipline principale	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	PRATIQUES ARTISTIQUES COMPLEMENTAIRES / ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX					
	Atelier de compétences spécifiques : édition musicale, MAO, techniques du son, sonorisation, lumières	IESM	6	S1 à S2	49h30	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Préparation aux concours, gestion du trac	IESM	3	S1	24h	Enseignements modulaires
	Environnement Professionnel : Prévention des risques psychosociaux, notions générales	IESM	2	S3	3h	Enseignements modulaires
	Ecriture, arrangement	IESM	10	S3 à S5	58h30	Enseignements modulaires
	Méthodologie et élaboration d'un projet de production : - Législation dans le spectacle vivant - Droit d'auteur - Montage d'une production	IESM	3	S3	18h	Enseignements modulaires
	Projet artistique personnel : définition, méthodologie, suivi, accompagnement, réalisation	IESM	6	S4 à S6	36h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : - Stratégie et outils de communication - Réseaux sociaux	IESM	3	S4	12h	Enseignements modulaires
	Méthodologie et élaboration d'un projet de production : stage en milieu professionnel	IESM	1	S6	21h	Stage pratique
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique personnel	IESM	2	S6	21h	Stage pratique
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Le concours/examen d'entrée comprend une épreuve instrumentale, et un entretien. Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves. Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à chaque épreuve est éliminatoire.

EPREUVES ORALES

1) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes, (coefficient 5).

Cette épreuve consiste en l'interprétation d'un programme soliste libre élaboré par le candidat, d'une durée de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce d'écriture contemporaine.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'IESM met une harpe à disposition du candidat ; cependant, le candidat peut venir avec son instrument personnel.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coefficient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Grande capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins trois membres dont :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, président ;
- Un professeur de la discipline principale, enseignant ou non dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves intermédiaires et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président ;
- Au moins deux spécialistes de la discipline, désignés par le Directeur de l'Établissement, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

EVALUATION INTERMEDIAIRE DE DEUXIEME ANNEE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation intermédiaire au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes, (coefficient 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et un trait d'orchestre au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met une harpe à disposition du candidat ; cependant, le candidat peut venir avec son instrument personnel.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

EPREUVES TERMINALES

A) MODULE PRINCIPAL DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE LA SPECIALITE (UE1) : EPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6^e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Epreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes, (coefficient 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat. Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées sera d'écriture contemporaine

L'envoi des partitions comportant toutes les œuvres du programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met une harpe à disposition du candidat ; cependant, le candidat peut venir avec son instrument personnel.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B) BLOC D'EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE (UE2)

L'évaluation terminale du 6^e semestre de l'UE2 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de deux à six étudiants issus du cursus DNSPM de l'IESM dont 2 au moins sont inscrits en 3^e année de cursus DNSPM, et validé par la direction.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1) Elaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier, (coefficient 2).

Les candidats élaborent un dossier de production qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de

construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle en imaginant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

2) Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficient 5).

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire individuel **et/ou** collectif de la discipline des étudiants constituant le groupe du candidat.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique et scénographique musicale (composition, arrangement, improvisation) et/ou graphique ou vidéographique, et/ou littéraire, et/ou chorégraphique, pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire
- Exprimer un lien avec la médiation culturelle **et/ou** l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Chaque groupe d'étudiant a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 6 artistes, dont au moins 2 étudiants de 3^e année du cursus DNSPM, auxquels pourront s'adjoindre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

L'IESM met une harpe à disposition du candidat ; cependant, le candidat peut venir avec son instrument personnel.

Evaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

- Dimension organisationnelle
- Dimension artistique du spectacle

Critères d'évaluation :

a) Dimension organisationnelle (coefficient 2) :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...)
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

b) Dimension artistique du spectacle (coefficient 3) :

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

- Expression de la personnalité artistique des candidats
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soins apportés à la spatialisation, à l'aisance sur le plateau,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Pertinence de la ou des action(s) de médiation proposée(s) : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.

3) Entretien avec le jury, durée : 15 minutes, (coefficient 2).

Entretien avec le jury, lors duquel les candidats feront un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic,
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité,
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury,
- Expression orale et formalisation du discours,

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.